

Département de

**SEINE-ET-MARNE**

-----  
Arrondissement de  
**PROVINS**  
-----

Canton de  
**FONTENAY-TRÉSIGNY**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

## ***Mairie de Bernay-Vilbert***

Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert, légalement convoqué le 17 juillet 2025, s'est réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire, le 21 juillet 2025.

Procès-Verbal de séance n°25.07

Etaient présents : Sandrine RENE, Maire.

Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ,

Émilie DESMARECAUX, adjoints au Maire.

Géraldine MIRAT, Amélie BROCCQ, Patrice LEGRAND, Anthony DAUCÉ, Alexis TIMECHINAT, Stéphane MOREL, Élyane GOBEAUT, Patrick STOURME, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) :

Nathalie LAILLE représentée par Amélie BROCCQ.

Absent(s) : Bruno CISSÉ

Secrétaire de séance : Frédéric CARREIRA

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 20 h 05

### **Ordre du Jour** :

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 16 juin 2025,
2. Marché public – choix du Maître d'Œuvre pour l'opération coordonnée de voirie et de gestion des eaux usées et de pluie de la route de Vilbert et de la rue aux Ânes – Choix de l'entreprise,
3. Convention avec le Département de Seine-et-Marne pour mise à disposition d'abri-voyageurs à titre gratuit,
4. Prêt de la salle des fêtes au profit de l'association « Bonjour la Forme » à titre gratuit,
5. Mise à disposition du local 30 bis avenue du Général Leclerc et annexe au profit du Syndicat Intercommunal des écoles de Bernay-Vilbert et Courtomer,
6. Permis Citoyen,
7. Questions Diverses.

Conformément à l'article L.2121-15 de la CGCT, Monsieur Frédéric CARREIRA est nommé secrétaire de séance et ceci à l'unanimité des membres présents.

## **Point 1 – Approbation du Procès-Verbal de la séance du 16 juin 2025**

**DCM25.42**

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du 16 juin 2025, tel qu'annexé à la présente délibération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **Point 2 – Marché public – choix du Maitre d'Œuvre pour l'opération coordonnée de voirie et de gestion des eaux usées et de pluie de la route de Vilbert et de la rue aux Ânes – Choix de l'entreprise**

En présence de Monsieur GAZANÇON assistant de maîtrise d'ouvrage qui a été chargé d'analyser les candidatures reçues lors du marché public « Mission de Maîtrise d'Œuvre », il est présenté à l'équipe municipale le rapport d'analyse.

**DCM25.43**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des marchés publics,

**Considérant** la nécessité de choisir un maitre d'œuvre pour l'opération coordonnée de voiries et de gestion des eaux usées et de pluie du quartier de la route de Vilbert et de la rue aux ânes,

**Considérant** qu'à cette fin, il est apparu nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur par le biais d'un marché public pour la mise en place de cette maîtrise d'œuvre,

**Considérant** qu'en vue de la conclusion de ce marché public, une consultation a été lancée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique, selon une procédure adaptée ouverte, librement définie par le pouvoir adjudicateur,

**Considérant** qu'à l'issue du délai de la consultation 5 offres ont été reçues dans les délais impartis,

**Considérant** que sur la base des critères de jugement des offres indiqués dans le règlement de la consultation, et suivant les conclusions du rapport d'analyse des offres, la proposition de la société INTÉGRAL ENVIRONNEMENT apparaît non seulement complète et conforme au cahier des charges,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'offre de INTÉGRAL ENVIRONNEMENT pour l'opération coordonnée de voiries et de gestion des eaux usées et de pluie du quartier de la route de Vilbert et de la rue aux ânes pour un montant de 60 989 HT.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit marché avec l'entreprise retenue ainsi que tout document s'y rapportant.

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **Point 3 – Convention avec le Département de Seine et Marne pour mise à disposition d’abri-voyageurs à titre gratuit**

Madame la Maire précise que cette convention concerne l’abri-voyageurs se situant à la station multimodale pour une période de 5 ans et que l’entretien aux abords de l’abri-voyageurs reste à la charge de la commune.

#### **DCM n°25.44**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l’article L.2121-29,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l’article L.2122-1,

**Vu** le projet de convention ci-annexé,

**Considérant** que la convention sera passée pour une durée de 5 ans à partir de la date de signature de celle-ci,

**Entendu** l’exposé de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants.

**DIT** que la convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

Madame le Maire précise que malgré la pertinence de notre demande, le Conseil Départemental ne donne pour l’instant pas une suite favorable d’installer un abri-voyageurs à l’arrêt «Salle des Fêtes». Ce dernier priorise les stations de co-voiturages, les stations Tzen2 et les Schémas Directeur d’Accessibilité (SDA) gérés par le Conseil Départemental avant les demandes communales.

Dans le cas où le Conseil Départemental donnerait à terme une suite favorable, cet abri devra être raccordé électriquement (coût à la charge de la commune). Dans ce contexte, Madame le Maire évoque la possibilité pour la commune de financer elle-même l’achat et l’installation d’un abri de type « Casquette », adapté vu la largeur du trottoir mais non électrifié. Cette solution permettrait une mise en place plus rapide.

Plusieurs conseillers municipaux estiment que l’abri-voyageur de type « Casquette » est trop étroit et ne comporte pas de banc. En conséquence, les usagers continueront probablement à s’abriter sous le porche situé entre les numéros 30 et 32 de l’avenue du Général Leclerc.

Les conseillers suggèrent donc qu’il serait peut-être plus pertinent d’envisager l’installation d’un banc confortable, qui répondrait mieux aux besoins des usagers.

Madame le Maire informe que le nom de l’arrêt, actuellement « Salle des Fêtes », sera modifié à terme pour devenir « Centre Bourg Bernay ».

### **Point 4 – Prêt de la salle des fêtes au profit de l’associations « Bonjour la Forme » à titre gratuit**

#### **DCM25.45**

Madame le Maire rappelle que depuis la saison 2021/2022, la salle des fêtes est mise à disposition gratuitement à des associations proposant des activités sportives en dehors de périodes scolaires.

Cela correspond à 2h30 heures par semaine pour l’association Bonjour La Forme.

Cette association demande pour la saison 2025/2026 à pouvoir réutiliser la salle des fêtes sur les mêmes créneaux horaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**ÉMET** un avis favorable pour poursuivre le prêt de la salle des fêtes comme suit :

- Bonjour La Forme : jeudi de 18h45 à 21h15 hors période scolaire

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ,  
1 abstention (Patrick STOURME)**

**Point 5 – Mise à disposition du local 30 bis avenue du Général Leclerc et annexe au profit du Syndicat Intercommunal des écoles de Bernay-Vilbert et Courtomer**  
**DCM25.46**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité de travaux d'agrandissement de l'école de Bernay-Vilbert, de celle de Courtomer et du Centre de loisirs suite à l'augmentation croissante du nombre d'enfants accueillis,

**Considérant** qu'il y a lieu de trouver des solutions pérennes afin d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions possibles,

**Considérant** que le local situé au 30 bis avenue du général Leclerc est libre depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**Considérant** que ce local se situe à proximité de l'école maternelle de Bernay-Vilbert,

**Considérant** qu'en amont une visite des lieux a été faite, par les élus du Syndicat Intercommunal des écoles de Bernay-Vilbert et Courtomer et par la directrice du centre de loisirs, afin de juger de la capacité de ce local à recevoir les enfants sur le temps de la pause méridienne et sur le temps périscolaire ;

**Considérant** que, suite à la visite des locaux, il s'avère que les lieux pourraient accueillir un futur projet pour le Syndicat Intercommunal des écoles de Bernay-Vilbert et Courtomer,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**ÉMET** un avis favorable à la mise à disposition du local situé au 30 bis avenue du Général Leclerc et annexe au profit du Syndicat Intercommunal des écoles de Bernay-Vilbert et Courtomer, afin de réaliser un projet relatif à l'accueil périscolaire et/ou de restauration scolaire.

**DIT** que les modalités de mise à disposition notamment financières restent encore à définir.

**ADOPTÉ L'UNANIMITÉ**

**Point 6 – Permis Citoyen**

Suite à la cession du fond de commerce de l'une des auto-écoles partenaires du dispositif, il est nécessaire de délibérer de nouveau pour actualiser la liste des auto-écoles. Madame le Maire propose également de soutenir l'engagement de certains jeunes en abondant le montant versé lorsque ces derniers assurent les fonctions de Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) et de réserviste.

**DCM25.47**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

**Vu** le budget communal,

**Considérant** que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes, et qu'il contribue à la lutte contre l'insécurité routière, première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans,

**Considérant** qu'il convient de mettre en avant les engagements citoyen des jeunes résidents de la commune de Bernay-Vilbert assurant les fonctions de Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) et de réserviste au sein des forces armées et de sécurité publique,

**Considérant** la nécessité d'apporter des ajustements à la convention d'engagement tripartite, à la convention de partenariat et au dossier de candidature et d'engagement du Permis Citoyen.

Sur rapport de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les modalités techniques et financières d'attribution de la participation au permis de conduire automobile versée directement aux auto-écoles, dispensatrices de la formation, listées ci-après.

**DIT** que les auto-écoles, dispensatrices de la formation, participantes au dispositif du permis citoyen sont :

---

**L'AS Conduite 3**

Galerie Marchande Carrefour Market  
rue Vilpre 77540 Rozay en Brie

---

**L'AS Conduite 2**

20 avenue Gén Leclerc 77610 Fontenay Trésigny

---

**APPROUVE** la convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite participation financière.

**APPROUVE** la convention tripartite avec chaque bénéficiaire et l'auto-école sélectionnée par le bénéficiaire.

**FIXE** le montant de cette participation financière par bénéficiaire à 200€ et à 400€ par bénéficiaire disposant de la qualité de Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) et de réserviste au sein des forces armées et de sécurité publique.

**DIT** que cette somme sera versée à l'auto-école sélectionnée par le bénéficiaire.

**DIT** que les bénéficiaires devront effectuer 10 heures de travaux d'intérêt à la vie locale.

**DIT** que le bénéficiaire ou son représentant légal s'engage à rembourser l'aide financière en cas de non-respect à la charte d'engagement.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions jointes à cette délibération et tous les documents relatifs au permis citoyen.

**PRECISE** que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal de l'exercice en cours.

## **Point 6 - Questions Diverses**

Madame le Maire informe :

- Des décisions prises en application de l'article L.5211-10 du CGCT.
- Communauté de communes du Val Briard :
  - A la demande des services préfectoraux, Monsieur Philippe SPITZ, 3<sup>ème</sup> adjoint est désigné référent communal de lutte contre l'habitat indigne.
  - Aux vues des prochaines élections prévues en 2026, la recomposition du Conseil Communautaire sera de nouveau faite selon le principe du droit commun pour déterminer le nombre de sièges par représentativité à l'intercommunalité lors des votes.
- Déploiement de la fibre optique pour les sites isolés : L'installation de poteaux supplémentaires est à prévoir pour le raccordement de certains sites isolés. Une réunion avec les élus de Lumigny-Nesles-Ormeaux est en cours de planification pour coordonner ces installations qui impactent les deux communes.
- SyAGE :
  - Abattage des frênes malades aux abords de la Salle des Fêtes du 28 juillet au 1 août par les bûcherons du SyAGE. Le stationnement sur le parking de la salle des fêtes est interdit durant cette période. Les bûcherons du SyAGE interviendront sur la petite île dans un second temps dont les dates ne nous ont pas encore été communiquées.
  - L'entretien du cours d'eau de l'Yerres commencera début septembre. Un arrêté préfectoral sera pris à cet effet qui permettra au Syndicat de réaliser lesdits travaux d'entretien et autorisera, à cet effet, ses agents et les entreprises qu'il a mandatées à pénétrer sur les propriétés privées concernées. Dans l'attente de cet arrêté, les agents du SyAGE doivent réaliser la campagne de repérage le long de la rivière et de ses affluents de manière à identifier les zones nécessitant des interventions particulières pour l'année 2025.
  - Concertation du PAPI (Programme d'action de Prévention des Inondations) du 16 juin au 31 juillet 2025.
  - Une rencontre avec les élus est prévue prochainement par le SyAGE afin de pouvoir évoquer la zone Natura 2000 présente sur notre commune.
- SDESM :
  - Le choix de l'emplacement sur Vilbert pour l'installation de la prochaine borne de recharge électrique se fera lors d'un prochain Conseil Municipal.
- Éclairage public :
  - L'entreprise SATELEC est en charge de la rénovation de 48 points lumineux. Les travaux débiteront à partir de début septembre pour une durée de 20 jours.
- Projet de modification simplifiée du PLU de Courpalay du 17 au 31 juillet 2025.
- L'entreprise Véolia procédera à un épandage de fin juillet à fin septembre sur « la fosse aux chats » d'une contenance d'environ 6ha.

Stéphane MOREL, conseiller municipal, indique que les travaux sur l'auvent de la salle des fêtes sont terminés. Il informe également que le coût est moins élevé que prévu. L'entreprise LA CALMETIENNE DU BÂTIMENT sera également en charge des travaux au niveau des murs et plafond du local technique de la Salle des fêtes. Elle interviendra cet été.

Philippe SPITZ, Adjoint au Maire, indique que les travaux prévus au 32 avenue du Général Leclerc sont décalé au mois de septembre et octobre.

Dates :

- 24 juillet : soirée conviviale à partir de 18h30 à l'accueil de loisirs pour un moment d'échange et de convivialité avec les enfants et les parents.
- 3 septembre : Commission Urbanisme à 20 h.
- 7 septembre : Passage de la Nesle Bike Week sur notre commune.
- 8 septembre : Conseil Municipal
- 13 septembre : Spectacle en plein air au lavoir de Vilbert organisé par la Communauté de Communes du Val Briard sur le thème de Molière.

L'Ordre du Jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22h05.

Pour extrait conforme, le 21 juillet 2025.

Le Maire  
Sandrine RENÉ

Le Secrétaire  
Frédéric CARREIRA

## Délibération du 21 juillet 2025

|                 |                                                                                                                                                                                             |           |
|-----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>DCM25.42</b> | Approbation du Procès-Verbal de la séance du 16 juin 2025                                                                                                                                   | Unanimité |
| <b>DCM25.43</b> | Marché public – choix du Maître d’Œuvre pour l’opération coordonnée de voirie et de gestion des eaux usées et de pluie de la route de Vilbert et de la rue aux Ânes – choix de l’entreprise | Unanimité |
| <b>DCM25.44</b> | Convention avec le Département de Seine-et-Marne pour mise à disposition d’abri-voyageurs à titre gratuit                                                                                   | Unanimité |
| <b>DCM25.45</b> | Prêt de la salle des fêtes au profit de l’association « Bonjour la Forme » à titre gratuit                                                                                                  | Majorité  |
| <b>DCM25.46</b> | Mise à disposition du local 30 bis avenue du Général Leclerc et annexe au profit du Syndicat Intercommunal des écoles de Bernay-Vilbert et Courtomer                                        | Unanimité |
| <b>DCM25.47</b> | Permis Citoyen                                                                                                                                                                              | Unanimité |